

## NOUVEAUTÉS



Eurêka GRH Paie

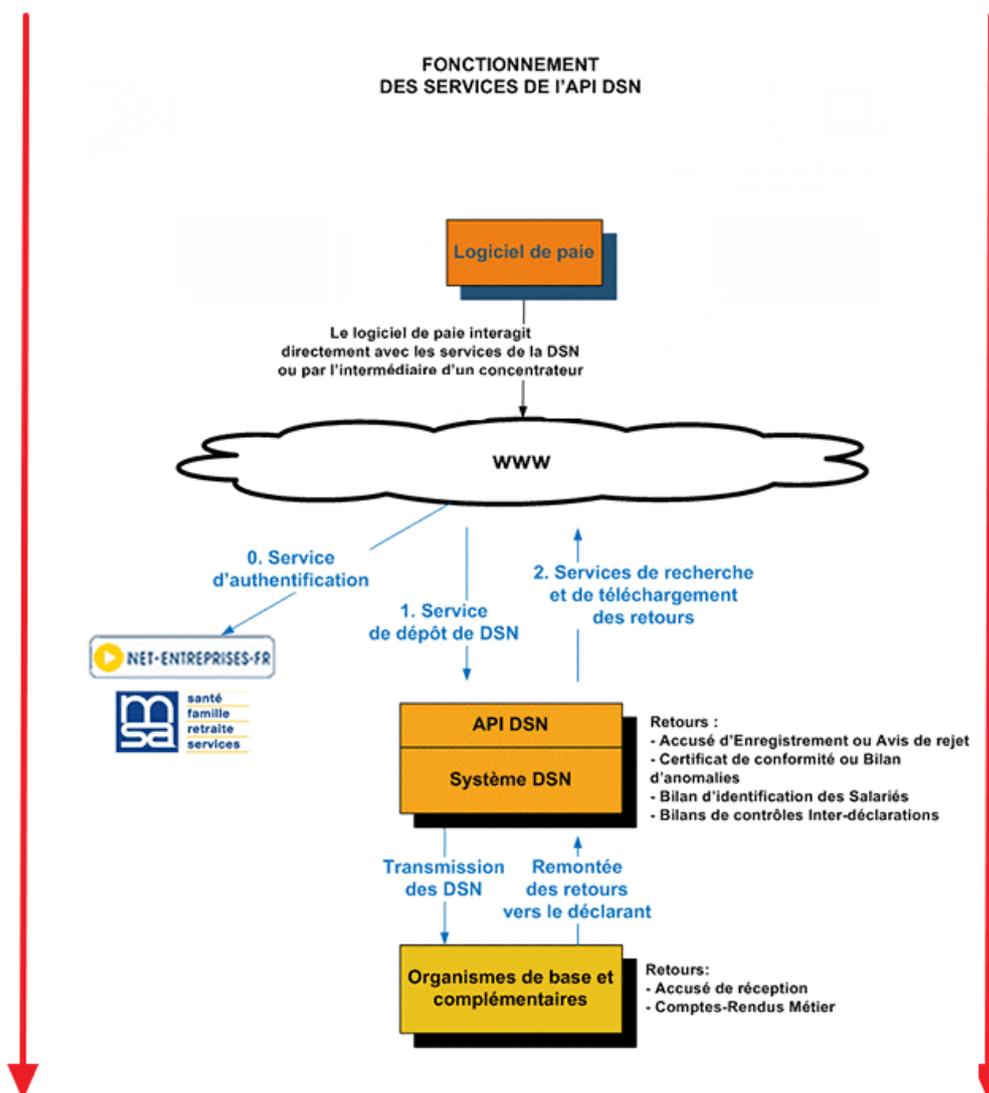
## Juin 2024

Grand livre de paie V2 :

- Permission précision sur 4 chiffres après la virgule lorsque nécessaire
- Amélioration visuelle
- Diverses corrections

## Mai 2024

API-DSN V2.0 : dépôt DSN en réel et en test, traitement des retours métiers.



Avril 2024

Nouveau module de participation.

Informations principales

Gestion participation: **Versement coté par société**

Organisme de gestion:

Paramétrage verrouillé:

Mois d'ancienneté:

Bénéfice net:  Brut:

Capitaux propres:

Valeur ajoutée:

Total des salaires:

Réserve légale:

---

Participation Gérée par Tiers

Montant Brut:

Montant CSG:

Montant RDS:  Montant Net:

---

Participation versée

Montant Brut:

Montant CSG 1:

Montant CSG 2:

Montant RDS:  Montant Net:

Matricule	Nom et prénom	Montant participation	Montant Brut Participation Gérée tiers	Montant Net Participation Gérée Tiers	Montant Brut Participation versée	Montant Net Participation Versée
A00001	Martin Louis					
000001	LABICHE Catherine	1 083,92			1 083,92	978,78
000030	BEAUREGARD Christian	1 028,32	1 028,32	928,57		
000031	PRÉVIT ALAIN	795,51			795,51	718,35
000032	PROVISTE Alain	1 355,99			1 355,99	1 224,46
000051	LIGJILI GUIJ	4 436,61	4 436,61	4 008,07		
000154	JACQUES Valérie	923,58			923,58	833,99
000198	MOUTARDIE Suzie	1 356,53			1 356,53	1 224,95

Mars 2024

Nouvel état de contrôle DSN :

Récapitulatif Calculs DSN de 2023/01 à 2023/12  
Société 01

Le 13/03/24 à 10:39:35  
Page 2

Rubrique	Code	Ets	Libellé	Montant
S21.G00.50.002		01	Rémunération nette fiscale	
S21.G00.50.002		02	Rémunération nette fiscale	
S21.G00.50.002		03	Rémunération nette fiscale	
S21.G00.50.002		04	Rémunération nette fiscale	
			TOTAL	
S21.G00.50.004		01	Montant net versé	
S21.G00.50.004		02	Montant net versé	
S21.G00.50.004		03	Montant net versé	
S21.G00.50.004		04	Montant net versé	
			TOTAL	
S21.G00.50.009		01	Montant de prélèvement à la source	
S21.G00.50.009		02	Montant de prélèvement à la source	
S21.G00.50.009		03	Montant de prélèvement à la source	
S21.G00.50.009		04	Montant de prélèvement à la source	
			TOTAL	
S21.G00.50.011		01	Part non imposable du revenu (Apprenti)	
S21.G00.50.011		02	Part non imposable du revenu (Apprenti)	
S21.G00.50.011		03	Part non imposable du revenu (Apprenti)	
S21.G00.50.011		04	Part non imposable du revenu (Apprenti)	
			TOTAL	
S21.G00.50.013		01	Montant soumis au PAS	
S21.G00.50.013		02	Montant soumis au PAS	
S21.G00.50.013		03	Montant soumis au PAS	
S21.G00.50.013		04	Montant soumis au PAS	
			TOTAL	
S21.G00.51.013	001	01	Montant 001 Brut non plafonné	
S21.G00.51.013	001	02	Montant 001 Brut non plafonné	
S21.G00.51.013	001	03	Montant 001 Brut non plafonné	
S21.G00.51.013	001	04	Montant 001 Brut non plafonné	
			TOTAL	
S21.G00.51.013	002	01	Montant 002 Brut soumis chômage	
S21.G00.51.013	002	02	Montant 002 Brut soumis chômage	
S21.G00.51.013	002	03	Montant 002 Brut soumis chômage	
S21.G00.51.013	002	04	Montant 002 Brut soumis chômage	

Nouvel état de contrôle CTP :

Récapitulatif CTP de 2024/04 à 2024/04

Société 01

Le 6/06/24 à 9:50:19

Page 1

Code	Ets	Libellé	Assiette	Cotisation
012	01	FORFAIT SOCIAL 20%	35,62	2,85
027	01	CONTRIB. Dialogue social	1.919,98	30,72
100	01	Qualifiant d'assiette "100_1" CAS GENER Déplafonné 920	1.919,98	140,16
260	01	CSG CRDS	1.922,00	186,42
971	01	CFP entreprises >= 11 salariés	1.919,98	19,20
992	01	Taxe Apprentissage hors A/M	1.919,98	11,33
		<b>TOTAL</b>		<b>390,68</b>
	01	GENERALI		84,98
		<b>TOTAL</b>		<b>84,98</b>
	01	DGFIP		8,00
		<b>TOTAL</b>		<b>8,00</b>
	01	CIPREV		15,36
		<b>TOTAL</b>		<b>15,36</b>
	01	AG2R PREVOYANCE		30,72
		<b>TOTAL</b>		<b>30,72</b>
	01	Groupe AG2R (REUNICA)		211,58
		<b>TOTAL</b>		<b>211,58</b>
	01	Urssaf Alsace		390,00
		<b>TOTAL</b>		<b>390,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1.131,32</b>

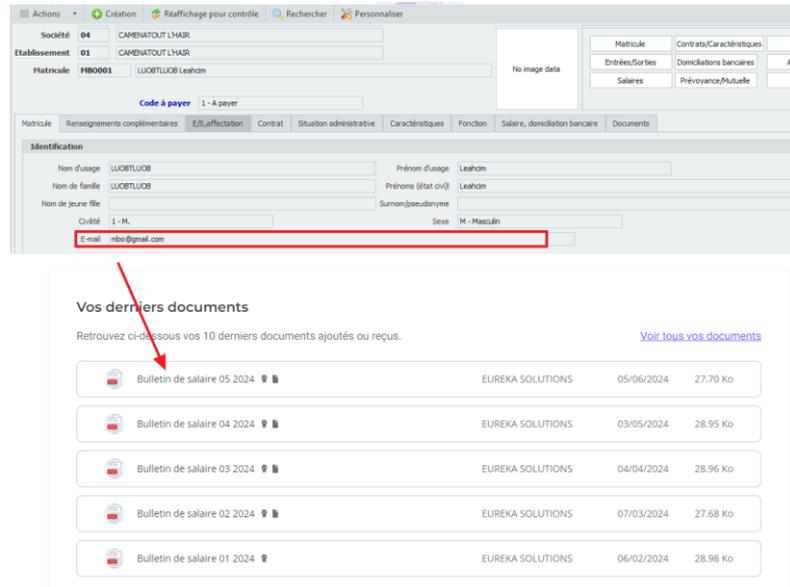
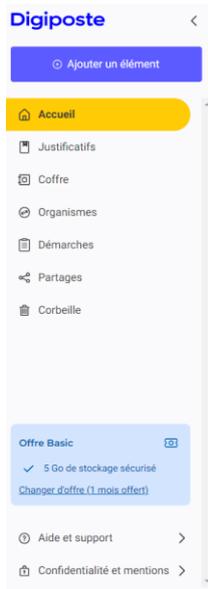
## Février 2024

Edition 10 colonnes 2.0 :

- Pilotage des totaux en gras
- Dynamisation des données sur historique et mois en cours en une édition
- Pilotage des pages de totaux
- Dynamisation des libellés

Janvier 2024

Nouveau module de dématérialisation des bulletins.



## Décembre 2023

Nouveau module de gestion des bulletins de pension retraités dockers.

## Novembre 2023

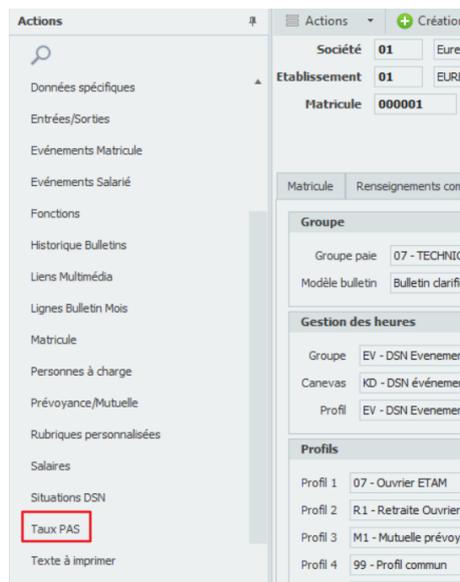
Production de TD bilatérale et contrôle

## Juillet 2023

Nouveau module de gestion du PEE

## Mai 2023

Appel depuis les fiches du personnel de la liste des taux PAS.



## Avril 2023

Ajout de la saisie de la base de cotisation pour les cotisations établissement :

Actions

Rechercher une action

Actions standard

Suppression

Abandon

Enregistrement + Sortie

Pagination arrière

Pagination avant

Actions systématiques

Société 01 Eureka Solutions

Etablissement 01 EUREKA-SOLUTIONS PFASTATT

Période 2022/08

N° ventilation 1

Informations principales

Organisme 4011 URSSAF

Montant total base de cotisation

Montant total de cotisations 1 000,00

Code cotisation établissement 068 - Contribution OETH réelle due

Date début de rattachement 01/01/2021

Date fin de rattachement 31/12/2021

Référence réglementaire contractuelle 75357004300012

Erreur 9 - OK \*\*\*\*\*

## Février 2023

- Nouveau Grand livre de paie

PGLP10W Etat sur 12 mois avec total période Dossier 01V4 MBO Edité le 22/11/23 à 11:45:36 Page 1

Etat demandé GLP Tri SOC Pour la période de 2021/01 à 2021/12

Libellé	Janvier 2021/01	Février 2021/02	Mars 2021/03	Avril 2021/04	Mai 2021/05	Juin 2021/06	Juillet 2021/07	Août 2021/08	Septembre 2021/09	Octobre 2021/10	Novembre 2021/11	Décembre 2021/12	Période
Sté 01 Eureka Solutions													
0910 Salaire Net	1234,57												1234,57
1000 Salaire de base	20869,98	19478,98	19478,98	19478,98	21032,57	19478,98	19478,98	19478,98	19478,98	18959,57	18959,57	18959,57	235134,12
1010 Appointements	50351,00	52351,00	52351,00	52351,00	52351,00	52351,00	52351,00	52351,00	52351,00	52351,00	52351,00	52351,00	626212,00
1025 Salaire Apprenti	1560,56	1560,56	1560,56	1560,56	1560,56	1560,56	1560,56	1560,56	1595,58	1595,58	1595,58	1595,58	18866,80
1100 Heures supplémentaires 125 %		137,11											7559,66
124p Absence activité partielle	4486,30												4486,30
124t Indemn. Activité partielle	2743,80												3027,65
2001 Prime d'équipe Nuit	121,80	246,00									221,40	123,00	1647,00
2002 Prime d'équipe Nuit Maintien							344,40	172,20	196,80				42,96
2004 Prime d'équipe Jour	899,34	1155,28					1356,54	1303,61	1295,41		1163,48	1381,87	9780,87
2005 Prime d'équipe Jour Maintien	42,72				46,96		61,31				101,09		250,08
2021 Prime Obj.& Perf. tricot	56,00	56,00			58,80		58,80	61,60	61,60		56,00	64,40	473,20
2053 Prime exceptionnelle	30000,00												30000,00
2510 Avantage en nature Logement	250,00		250,00		250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	3000,00
273W Indemn J CP N-1 non pris P STC	1202,91												1202,91
273X Indemn J CP N non pris P STC	1010,24						1800,75						2810,99
273Y Indemn J CP N-1 non pris P STC	1370,78				215,10		1800,75						214,87
2970 ** Salaire Brut **	107236,47	75234,93	73640,54	82920,77	75409,23	73640,54	75461,59	75452,95	75229,37	72706,44	74719,65	74725,42	936377,90

## Janvier 2023

- Prise en compte des dossiers annulés lors des clôtures / ouvertures
- Ajout d'un portail pour suivre l'utilisation d'un cumul au travers des rubriques :

The screenshot shows the 'Cumul de paie' configuration form. The left sidebar contains 'Actions récentes' with 'Rubriques impactant le cumul' highlighted. The main form has the following fields:

- Libellé: Net imposable
- Famille: [dropdown]
- Facteur à cumuler: F3 - Facteur 3
- Type d'accès: 2 - Sommatation
- Incidence comptabilisation: Pas de comptabilisation
- R&Z au départ salarié: 1 - Oui
- à transférer: 0 - Non
- Enregistrement annulé:

At the bottom, the 'Sécurités' section shows: Visualisation: 0, Modification: 90, Annulation/Suppression: 99.

ZREQREE V0 Utilisation d'un cumul  
 VER.028 Dossier : 01V4 009 ERPZPRG

**INFORMATIONS SUR LE CUMUL**  
 Cumul : 009 Net imposable F3

**Rubriques utilisant le cumul 009**

5100: \*\* Salaire Imposable \*\* FA3 C0009 - Période de 199001 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 202210  
 9rim: Net imposable (C009) FA3 C0009 - Période de 201603 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 202307

**Rubriques alimentant le cumul 009**

tstc: test - Période de 201808 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation :  
 OICC: RC : Base imposable - Période de 201401 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 201401  
 OPAV: Participation Versée Brut - Période de 201605 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation :  
 OPAW: Participation Versée Brut - Période de 201605 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 202305  
 0910: Salaire Net - Période de 199801 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 202101  
 1FCA: FMD Carburant (soumis) - Période de 202008 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 202108  
 1FMD: FMD Forfait mobilité (soumis) - Période de 202008 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 202108  
 1000: Salaire de base - Période de 199801 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 202307  
 1015: Indemnités de Stage - Période de 201401 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 202202  
 101t: Heures stages (s1 <> contrat) - Période de 201401 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 202202  
 1010: Appointements - Période de 199001 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 202307  
 1015: Annulation Appointements - Période de 199001 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation :  
 1020: Gratification de stage - Période de 201401 au 201401 - Annulé : \* - Dernière utilisation : 201506  
 1023: Salaire Contrat Prof. < Bac P - Période de 199001 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 02  
 1024: Salaire Contrat Prof. >= Bac P - Période de 199001 au 999912 - Annulé : - Dernière utilisation : 02

### Décembre 2022

- Nouveaux programmes de réouverture de contrats en masse

### Novembre 2022

- Nouveaux programmes de suivi d'IJSS par salarié
- Nouveaux programmes d'intégration d'éléments variables depuis un Excel (Version graphique uniquement)

### Octobre 2022

- Ajout de valeur de type INI accessible depuis le bulletin de paie (toutes les données numériques des fiches du personnel sont accessibles pour des calculs de bulletin)

### Septembre 2022

- Amélioration des programmes de reprise pour les nouveaux clients.

### Juillet 2022

- Remise à blanc des liens rubriques de paie / cumul pour les cumuls annulés
- Mise en place des ITY (extension des ITX)

### Juin 2022

#### API-DSN V1.0

- Transmission de la DSN en dématérialisé depuis le logiciel de paie.xx

### Avril 2022

- Prise en compte des départements 2A & 2B dans les fiches matricules

### Mars 2022

- Totalisation des cotisations salariales & patronales dans états par organismes
- Modification de l'aspect des états par organisme pour ajouter des totaux utiles.
- Rubriques : code incidence comptable cumul repris dans le flag « A comptabiliser »
- Verrouillage de zones pour éviter des actions non permises

### Février 2022

- Mise à jour dernière période utilisation profil paie
- Modification en masse affectation
- Changement des affectations pour une population.
- Amélioration du programme
- **Gestion des intérimaires** : La gestion des intérimaires a été ajoutée au niveau de la fiche du personnel. Ces membres du personnel sont exclus des traitements de paie.

### Novembre 2021

- Gestion des formules : exclusion de lignes possibles + détail formule en commentaire

### Octobre 2021

- PSOCERP : ajout effectif

Zone "effectif société" ajoutée, zone "effectif dans établissement" utilisée jusqu'ici pour la société devient utilisable pour l'effectif établissement

- PETBERP ajout OPCO

Pour DSN 2022

### Aout 2021

- Edition des bulletins sur historique

Révision des tris

Suppression des codes

- 0 Sté/Ets/Matricule/Mois de paie
- 1 Sté/Ets/Mois de paie/Matricule

Nouveaux codes

- A Sté/Ets/Mois/Nom/Prénom/Matricule
- B Sté/Ets/Mois/Matricule
- C Sté/Ets/Mois/Section/Matricule
- D Sté/Ets/Mois/Groupe/Matricule
- E Sté/Ets/Mois/Section/Nom/Prénom/Matricule
- F Sté/Ets/Mois/Groupe/Nom/Prénom/Matricule
- G Sté/Ets/Mois/Atelier/Matricule
- H Sté/Ets/Mois/Atelier/Nom/Prénom/Matricule
- 0 Sté/Ets/Nom/Prénom/Matricule/Mois
- 1 Sté/Ets/Matricule/Mois
- 2 Sté/Ets/Section/Matricule/Mois
- 3 Sté/Ets/Groupe/Matricule/Mois
- 5 Sté/Ets/Section/Nom/Prénom/Matricule/Mois
- 6 Sté/Ets/Groupe/Nom/Prénom/Matricule/Mois
- 8 Sté/Ets/Atelier/Matricule/Mois
- 9 Sté/Ets/Atelier/Nom/Prénom/Matricule/Mois

### Juillet 2021

- Débranchement dans liste des déclarations

L'invite sur le numéro de déclaration accède à une liste ciblée de déclarations (soit les mensuelles, soit les événementielles)

- Edition des bulletins verrouillés

L'édition des bulletins verrouillés se fait à partir de l'historisation générée automatiquement au moment du verrouillage du bulletin

### Mai 2021

- Génération automatique des modifications de contrats DSN

### Avril 2021

- Edition compte-rendu DSN

Contrôles ajoutés dans l'écran de sélection :

Si société ou société/établissement renseignés alors test d'existence dans la déclaration

Si matricule renseigné alors société et établissement obligatoires et test d'existence dans la déclaration

### Février 2021

- Etat 12 colonnes

Prise en compte des régularisations (montants négatifs)

### Janvier 2021

- Edition des bulletins

Ajout du tri (9) par Sté/Ets/Atelier/Nom/Prénom/Matricule

### Décembre 2020

- Gestion des entêtes de bulletin

Modification appel à édition des bulletins

→Verrouillés ou non et sans écran de sélection donc exécution directe

- Harmonisation des familles

Utilisation de la même table que les rubriques (PARAME/RFA) dans les taux référencés, les cumuls de paie et de travail

### Novembre 2020

- Ouverture, sauvegarde, clôture, calcul bulletin, gestion du personnel et autres traitements

Révision des messages d'erreur, de l'envoi des messages, ...

### Octobre 2020

- Transfert salarié

Mise à jour de la date de sortie origine

Paramétrage possible des cumuls à transférer

### Mai 2020

- Création du fichier entêtes de formule

### Mars 2020

- Edition par organisme

Mise à jour des informations de dernière exécution au niveau de la définition de l'état

- Mise à jour en masse des périodes pour un cumul donné

But : Les périodes d'un cumul sont identiques dans un dossier physique. En cas de multi-sociétés/établissements, pouvoir mettre à jour les périodes d'un cumul pour tout le dossier physique

### Janvier 2020

- Intégration états par organisme dans génération DSN

### Novembre 2019

- Evolution générateur

Ajout : centre de frais, statut, statut professionnel et filière

- Liste des éléments variables

Ajouter des critères de sélection dans le lancement de la liste des éléments variables

### Octobre 2019

- Edition compte-rendu DSN

Gérer un fichier des matricules échantillon représentatif

Objectif : Donner le moyen aux utilisateurs de contrôler la DSN à partir d'un échantillon représentatif de salariés

## Décembre 2018

Taux référencés : ajout de la table ITY

Modification table Paramétrage virement

## Juillet 2018

DSN Principe calcul paie pour standardisation

Ce sont les valeurs des zones régime qui déclenche les structures DSN (et plus les rubriques de paie)

- Code régime base accident
- Régime local
- Régime Base Maladie
- Régime Base vieillesse

RAZ des cumuls

CUMENT : Code RAZ si sortie « définitive » : Oui/Non

Ouverture du mois suivant :

- Génération dans CUMMEN avec séquence = 99 (SOC ETAB MATR AMPA SEQ)
- Traitement des cumuls annuels différents de zéros (CUMANN)
- Génération sur période fin de validité cumul si < période de paie -1 (traitement des congés) sinon génération période -1

Profils

Affichage par code rubrique

```
PPARVIR D5      Gestion du code virement                                V5R1.158
VER.018                                               04PRG
Table.....: VIR Virements bancaires
Sté/éts/réglement...: ** / ** / 3
< 1 / 1 >

Libellé.....: CIC Est -- IBAN

Bénéficiaire.....: EUREKA SOLUTIONS SOCIAL
Support.....: 8 Virement SEPA (PRELSE 13

IBAN.....: 63008733281000382896023
BIC.....: IFRPP

Emetteur.....: 456
Banque.....: 87
Guichet.....: 281
Compte.....: 00038289602

Sécurités      Visualisation:      Modification:      Annulation:
Créé le 19/02/2008 / TA      Maj le 13/01/2015 / TA      F10 Action
F9 Libellés en langue
```

### Jun 2018

#### Edition bulletin clarifié

Format ligne

Nouvelles possibilités de gestion des commentaires à destination de l'édition des bulletins clarifiés (les éditions de commentaires actuelles continuent de fonctionner)

Commentaire au niveau de l'établissement

- Possibilité de saisir des commentaires au niveau de l'établissement pour édition dans le cadre commentaire sur le bulletin.

Commentaire sur une rubrique élément variable non éditée.

- Possibilité d'associer une rubrique de paie éditée à une rubrique saisie non éditée.
- Les commentaires associés à la rubrique saisie seront édités au niveau de la rubrique indiquée

Rubrique commentaire sans édition du libellé de la rubrique

#### Sauvegarde mensuelle

Paramétrage Nombre de mois

Réorganisation des fichiers

#### Déclaration : Matricule unique

Création de 2 matricules

Matricule regroupement

- Traitement N4DMAT pour le regroupement
- Matricule / matricule déclaré

### Mars 2018

#### Création période de paie par incrémentation

Mise à jour du nombre de trentièmes

### Janvier 2018

#### Edition compte rendu interface comptabilisation avancée

Eurêka GRH Paie  
Version V5RH2016.0

---

## Nouveautés réglementaires

## Améliorations des fonctions existantes

## Nouvelles fonctions

## Autres modifications et éléments de Base de données

---

### Préambule

Ce document a pour but de vous préparer à la prochaine installation qui va s'opérer dans les prochains jours. Vous avez reçu une offre de service dernièrement. Si vous ne nous l'avez pas encore renvoyée signée, merci de le faire au plus vite.

Eurêka GRH/Paie ne peut aujourd'hui exprimer la pleine puissance de ses fonctions améliorées, qu'en mode graphique V5G, toutefois Eurêka GRH/Paie peut fonctionner en mode caractère, par la compatibilité ascendante respectée au niveau des applications Eurêka Solutions.

Il faut malgré savoir que :

- Tous les nouveaux programmes qui sont développés sont « pensés » V5G.
  - Certaines nouvelles fonctions, facilitant la vie de l'utilisateur mais qui ne sont pas soumises à une obligation légale, sont développées pour n'être opérationnelles qu'en mode graphique.
  - Les filtres (F10) en mode caractère ne sont pas systématiquement repris en V5G. La V5G est dotée de filtres plus puissants qui vous permettront de reprendre et améliorer ce type de fonctionnalité.
- Vous trouverez à la fin de ce document un récapitulatif des fichiers de base de données qui ont changé sur la V5RH2016.0 (physiques et logiques).  
**Il vous appartient donc de mettre à jour vos éventuels programmes spécifiques et autres requêtes non standard, s'il y a lieu, lorsque cette version sera installée.**
- Aide en ligne : nous vous rappelons ici qu'Eurêka GRH/Paie possède une aide en ligne que nous vous conseillons d'utiliser sans modération.
- Bouton « ? » (en V5G) se trouvant à droite du nom du programme en cours d'utilisation (en haut à droite sur nos écrans V5G).
  - Vous pouvez aussi y accéder par la touche de fonction « F1 » (V5G ou mode caractère)



## SOMMAIRE

1	Le réglementaire : vos obligations, nos solutions sur Eurêka GRH/Paie V5RH2016.0 .....	20
1.1	DSN .....	20
1.2	Le nouveau bulletin de paie, dit bulletin simplifié .....	30
2	Les améliorations fonctionnelles sur Eurêka GRH/Paie V5RH2016.0 .....	33
2.1	La Gestion des absences .....	33
2.2	Les OPS.....	33
2.3	Les contrats.....	33
2.4	DSN : sur la déclaration et sur l'édition des agrégats de cotisations .....	34
2.5	La gestion des sociétés : nouveaux contrôles. ....	34
2.6	La gestion établissements .....	34
2.7	Programme de contrôle de la base de données RH .....	34
2.8	Arrondi à l'euro des plafonds et demande d'arrondi dans les formules .....	34
2.9	Le code de règlement dans l'entête bulletin et évolution de la liste des salaires à payer 35	
3	Nouvelles fonctions dans V5RH2016.0.....	36
3.1	Vers une standardisation de la paie plus prononcée. ....	36
3.2	Encore plus de navigation .....	36
3.3	Nouveaux messages d'avertissements .....	37
3.4	Nouvelles visualisations et saisies.....	37
3.5	Auto-régularisations de paie .....	37
3.6	DSN : Extraction du fichier .....	37
4	Autres modifications et éléments de base de données .....	42
4.1	Fichier MATRIC (Gestion des matricules PMATSAI) .....	42
4.2	Archivages et réorganisations .....	42
4.3	La fin déjà annoncée depuis déjà 2 ans des paramètres SOC, ETS et EAD est arrivée.....	43
4.4	Liste récapitulative des modifications de base de données .....	43
4.5	Ecrans 132 colonnes.....	44

## 1 LE REGLEMENTAIRE : VOS OBLIGATIONS, NOS SOLUTIONS SUR EUREKA GRH/PAIE V5RH2016.0

---

### 1.1 DSN

#### DSN 3 et DSN Événementielle : généralités

La version V5RH2016.0 permettra de répondre à la nouvelle obligation DSN généralisée (obligatoire pour toutes les entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Les grandes particularités de la DSN 3, par rapport à la DSN 2 et DSN 1 sont :

- Nouveau nom : DSN généralisée, ce qui sous-entend que d'un point de vue de versions DSN, ce devrait être la dernière.  
En théorie, il ne devrait donc pas y avoir de DSN 4 ou 5 ou ultérieure... (sous réserve)
- Elle inclut la déclaration aux régimes de prévoyances, qui étaient les derniers régimes OPS à ne pas être déclarés.
- Est prévue pour se substituer à la N4DS, c'est pourquoi la DSN devient aussi, ce que le GIP appelle communément, un « **véhicule** » de déclarations sur des éléments qui n'ont rien à voir avec une gestion de paie : exemple les honoraires.
- Comme pour la DUCS, le paiement des cotisations par prélèvement, suivant la déclaration du fichier DSN (déjà présent en DSN2 pour l'URSSAF) des prévoyances et retraites.

Au vu de ces éléments nous pouvons nous rendre compte qu'il ne s'agit pas simplement de mettre en place de nouveaux programmes mais bien d'un changement de procédures à adopter dans votre entreprise.

Le paiement des cotisations, préalablement traité par le service comptabilité, va maintenant directement être prélevé via des fichiers de déclarations paie.

Ceci veut aussi dire que le contrôle comptable doit être fait avant la déclaration DSN elle-même et que donc les flux d'informations entre ces deux services vont devoir être soutenus.

#### DSN 3 : autres particularités

La DSN 3 se substituera à la N4DS à partir de janvier 2018.

La dernière N4DS serait donc celle déclarée en janvier 2017 sur les salaires de 2016, ceci bien sûr, à condition que la DSN généralisée soit opérationnelle dans votre entreprise dès décembre 2016 pour les paies décalées et dès janvier 2017 pour les paies non décalées.

Il en va de même avec la DADS 2 honoraires, qui sera véhiculée par la DSN 3 à partir de 2018.

**Le constat de l'année écoulée avec les déclarations DSN 2, est que les erreurs de déclarations DSN demandent beaucoup plus d'efforts de corrections qu'auparavant, par la mise en œuvre de déclarations correctives dédiées. Celles-ci ont en effet leurs propres normes, dont la codification n'est connue que depuis novembre 2015.**

**La version V5RH2016.0 respectera bien sûr ces nouvelles préconisations déclaratives.**

Ces nouvelles règles sont à l'origine de **notre plus grande évolution** sur cette version V5RH2016.0 et dont nous parlerons dans les chapitres suivants.

- **Rappel :**  
DSN correctives impliquent de déclarer sur une même déclaration mensuelle : quel est le mois d'erreur, quelle était l'erreur et quelles sont les nouvelles valeurs une fois l'erreur corrigée.

### Point sur la DSN Événementielle

#### **Rappels :**

Les DSN Événementielles sont des déclarations qui sont envoyées à la survenance de l'événement, en cours de mois, en plus de la DSN mensuelle obligatoire.

Aujourd'hui aucune obligation véritable d'utilisation n'est connue mais il n'y a pas de doute sur le fait que celle-ci sera prononcée bientôt.

Le point essentiel de la DSN Événementielle est qu'il s'agit sans doute, d'un point de vue fonctionnel, de la partie la plus intéressante pour nous, entreprises.

En effet, à partir du moment où une entreprise passe en DSN Événementielle, elle n'a plus l'obligation de produire certains documents.

LA DSN Événementielle ne concerne que certains événements bien identifiés qui sont :

- ⇒ Les E/S en cours de mois (remplacement des AE)
- ⇒ Les maladies, AT survenus en cours de mois (remplacement des déclarations CPAM) et reprises de travail avant la date convenue.
- ⇒ Plus généralement, tout événement sur lequel vous êtes, aujourd'hui, obligés de produire une déclaration papier ou saisie sur 'Net Entreprises' (dans les 5 jours pour une maladie par exemple).

Au vu des informations à produire dans une DSN Événementielle (dates, dates de reprises prévisionnelles, etc.), la saisie d'une absence dans un élément variable (tel que connu aujourd'hui dans Eurêka GRH/Paie) ne suffit plus.

Un événement maladie doit produire obligatoirement à la fois des éléments chiffrés de valorisations, mais aussi des informations nécessaires à la Sécurité Sociale, telles que les dates début, de reprise prévisionnelle, etc.

Afin d'éviter une double saisie (éléments variables + écran DSN absences dédié), Eurêka Solutions a opté par la mise en place systématique d'une nouvelle gestion des absences chez tous nos clients Paies.

Ce programme permettra d'assumer les contraintes DSN Événementielles tout en n'alourdissant pas la saisie normale d'absences, ceci afin de s'orienter vers l'unicité du traitement.

- Pour nos clients avec la gestion des heures : rien de particulier sinon un programme « Gestion des absences » modifié avec plus de données à saisir.
- Pour nos clients sans la gestion des heures : mise en place obligatoire d'un tout nouveau programme, un nouveau paramétrage à réaliser et une formation adéquate à suivre.

### NOTE IMPORTANTE :

L'installation de la V5RH2016.0 vous permettrait en théorie, d'initier vos déclarations Événementielles. En effet les programmes et fichiers seront en place avec cette version. Nous n'aurons donc pas besoin de ré-installer une version 2017 afin d'y parvenir.

Toutefois, au vu de la charge de travail déjà conséquente de fin d'année (N4DS 2017 sur salaires 2016 et DSN 3 entre autres), il n'est pas prévu de commencer les DSN Événementielles dès janvier 2017. Un travail de paramétrage de codes heures est en effet essentiel à cette déclaration, il vous sera proposé de l'effectuer au cours de l'année 2017.

Certaines fonctions comme la gestion des absences, bien qu'existante, n'est pas encore obligatoire et vous pourrez continuer à travailler directement dans les éléments variables.

## La gestion des absences (déjà évoqué sur V5RH2015.0)

La gestion des absences s'ouvre à tous nos clients. Elle n'est plus réservée à la gestion des heures, elle sera utilisée pour les futures DSN3 Événementielles.

The screenshot shows the 'Gestion des absences par matricule' window. It includes a sidebar with 'Actions' such as 'Texte à imprimer (F21)', 'Texte commentaire (F20)', and 'Actions standard'. The main area contains fields for 'Société' (EURÉKA SOLUTIONS), 'Etablissement' (EUREKA-SOLUTIONS PFASTATT), and 'Matricule' (000001 LABICHE Catherine). There are sections for 'Informations principales' (Type JCP, Jrs congé payé légal), 'Absence' (Unité J - Jours, Du 05/02/2015 au 05/02/2015, Nombre de jours 1,0, Nombre d'heures 0), and 'Information pour génération DSN' (Motif interne, Rubrique, Période). Other sections include 'Arrêt de travail DSN' and 'Suspension contrat de travail DSN'.

## Gestion des absences

Une saisie d'absences peut dorénavant être saisie par population suivant certains critères.

The screenshot shows the 'Saisie d'une absence sur une population' window. It features a 'Critères de sélection' section with various filters: 'Société' (01), 'Etablissement' (01), 'Matricule' (999999), 'Groupe de paie' (99), 'Groupe heure' (07), 'Événement' (AGR), 'Date début' (28/04/2015), 'Date fin' (30/04/2015), 'Nombre jours' (3,0), 'Nombre Heures' (24,00), and 'Année' (2014). There are also dropdowns for 'Nature contrat' (01), 'Section' (9999999999), 'Catég. profes' (100), 'Atelier' (999), and 'Canevas heures' (99). The 'Paramètres de soumission' section includes 'Description Travail', 'Contrôle', 'Texte commentaire', and 'Texte à imprimer' buttons.



- **Gestion des absences**

Visualisation des absences réglementées par consultation sur certains critères clés.  
 Une nouvelle visualisation permet d'un seul coup d'œil, de visualiser les éléments d'acquisition, de soldes, etc.

## Liste

Matricule	Année DADS-U	Evénement absence contrôlée	Quantité acquise	Quantité consommée	Quantité solde année	Clôturé
LABIICHE	2 014	RTT libres			1,00	-1,00
LABIICHE	2 015	Congés payés légaux	16,64			16,64
AUBERT	2 014	Congés payés légaux	4,16			4,16
LEON	2 014	Congés payés légaux	8,32			8,32
LEON	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
BEAUREGARD	2 014	Congés payés légaux	1,31			1,31
PRÉVUT	2 014	Congés payés légaux	8,99			8,99
PRÉVUT	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
PETIT	2 014	Congés payés légaux	8,32			8,32
PETIT	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
PFEFFER	2 014	Congés payés légaux	6,32			6,32
PFEFFER	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
PHILIPPE	2 014	Congés payés légaux	4,00			4,00
JACQUES	2 014	Congés payés légaux	8,32			8,32
JACQUES	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
LAFFITTE	2 014	Congés payés légaux	8,32	1,00		7,32
LAFFITTE	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
MCOUTARDE	2 014	Congés payés légaux	10,40		1,00	9,40
MCOUTARDE	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
PETACCI	2 014	Congés payés légaux	8,32			8,32
PETACCI	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
CLAUDEL	2 014	Congés payés légaux	8,32	1,00		7,32
CLAUDEL	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
SIMON	2 014	Congés payés légaux	8,32			8,32
SIMON	2 015	Congés payés légaux	14,56			14,56
IRONS	2 014	Congés payés légaux	2,04			2,04

## Détail d'une absence

Date début d'absence	Quantité consommée	Quantité solde année	Commentaire
	2,08	2,08	
01/04/2	2,08	4,16	
	2,00	6,16	

### **Point sur le cahier technique NEODES, qui définit les normes DSN 3**

Nous ne définirons pas ici les nouvelles normes du cahier technique car celui-ci ne cesse d'évoluer.

Toutefois, ce qu'il faut retenir :

- La pénibilité, Facteur Exposition : de nouveaux codes sont apparus au niveau de la structure S21.G00.34.001
    - SIG-11 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur "086 –" si pénibilité mono exposition.
    - Cotisation pénibilité mono exposition" alors le bloc "Pénibilité - S21.G00.34" doit être présent une et une seule fois.
    - SIG-12 : Si la rubrique "Code de cotisation - S21.G00.81.001" est renseignée avec la valeur " 087 -
    - Cotisation pénibilité multi exposition" alors le bloc "Pénibilité - S21.G00.34" doit être présent au moins deux fois.
  
  - 01 - Les manutentions manuelles de charges
  - 02 - Les postures pénibles (positions forcées des articulations)
  - 03 - Les vibrations mécaniques
  - 04 - Les agents chimiques dangereux
  - 05 - Les activités exercées en milieu hyperbare
  - 06 - Les températures extrêmes
  - 07 - Le bruit
  - 08 - Le travail de nuit
  - 09 - Le travail en équipes successives alternantes
  - 10 - Le travail répétitif (répétition d'un même geste, à une cadence contrainte avec un temps de cycle défini)
- 
- MSA : Pas d'agrégats de type DUCS comme pour l'URSSAF, tout se déclare individuellement.

De manière générale, Eurêka GRH/Paie tient compte de toutes ces évolutions et met à jour régulièrement le modèle déclaratif, commun à tous nos clients.

**Nous attirons votre attention, que la DSN est mise en place en mode projet. Nous recevons encore à ce jour des directives pour préciser certains champs d'applications liés à une population, ou à une codification particulière à adopter.**

## Edition de la DSN

Le paramétrage de l'édition d'un compte rendu DSN (ou N4DS) est géré par un fichier au lieu de la table RDS.

L'édition d'un compte rendu est définie par un modèle et un code état (défini dans la table RDS allégée). Il y a 2 types d'édition :

- L'édition standard : le code état est défini à la fois dans PARAPL et dans PARAMÉ (RDS)
- L'édition client : le code état est défini dans PARAMÉ (table RDS)

L'édition standard se met à jour à partir du modèle. Pour une ligne de modèle transmise, on indique s'il y a des totalisations à faire et sur quels états la ligne doit être éditée. Une ligne peut apparaître sur 9 états standards.

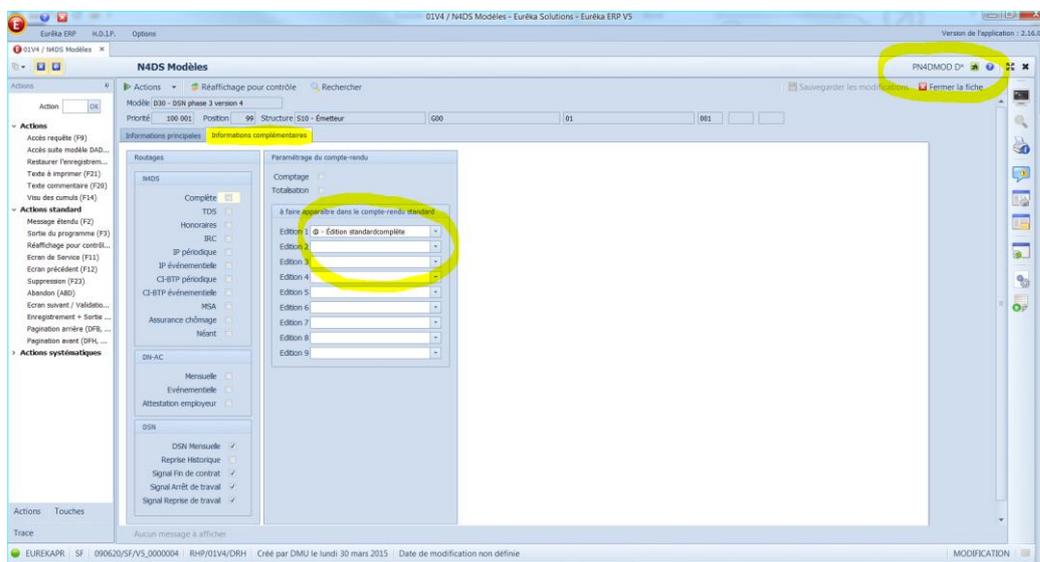
Une fonction permet de générer le paramétrage d'une édition à partir du modèle.

Les états existants dans RDS ont été repris et par convention ils ont été catégorisés de la façon suivante :

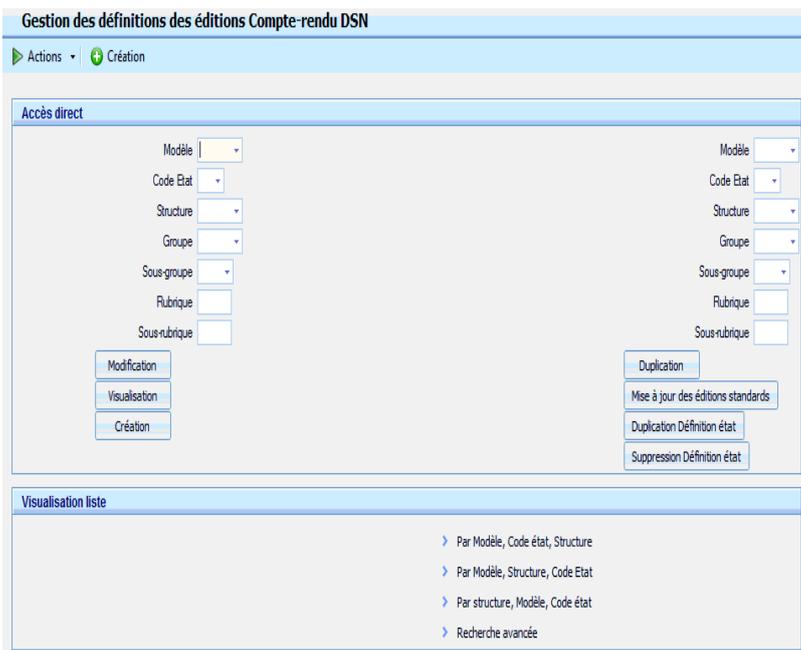
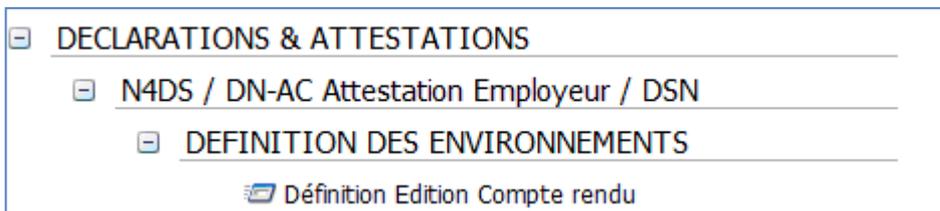
- Code état 1 = @ Édition standard complète
- Code état 2 = + cotisations agrégées
- Code état 3 = P Edition prévoyance
- Code état 4 = H Honoraires
- Code état 5 = \* Edition standard salariés
- Code état 6 = Edition pour contrôles

Toutes les lignes transmises et qui n'étaient pas reprises dans une édition (il en restait quelques-unes sur la version précédente), ont été affectées à l'édition @ Edition standard complète.

**A noter** : l'édition @ remplace l'édition 'blanc'



Le client peut gérer ses propres états à travers une option dédiée :



Les éditions standards sont affichées mais aucune modification ou suppression n'est autorisée. Seule la mise à jour à partir du modèle est autorisée : Mise à jour des éditions standards (sur 1 écran).

Modèle	Description	Et.	Compte-rendu	Structure	Groupe	Sous-groupe	Rubrique	Intitulé	Comptage	Totalisat...	Annulation
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	00	001	Nom du logiciel utilisé			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	00	002	Nom de l'éditeur			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	00	003	Numéro de version du logiciel utilisé			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	00	005	Code envoi du fichier d'essai ou réel			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	00	006	Numéro de version de la norme utilisée			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	00	007	Point de dépôt			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	00	008	Type de l'envoi			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	01	001	Siren de l'émetteur de l'envoi			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	01	002	Nic de l'émetteur de l'envoi			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	01	003	Nom ou raison sociale de l'émetteur			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	01	004	Numéro, extension, Nature et libellé de la voie			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	01	005	Code postal			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	01	006	Localité			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	01	007	Code pays			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	01	008	Code de distribution à l'étranger			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	01	009	Complément de localisation de la construction			Non annulé
D30	DSN phase 3 version 4	Édition standard	complète	S10	G00	01	010	Service de distribution, complément de localisation voie			Non annulé

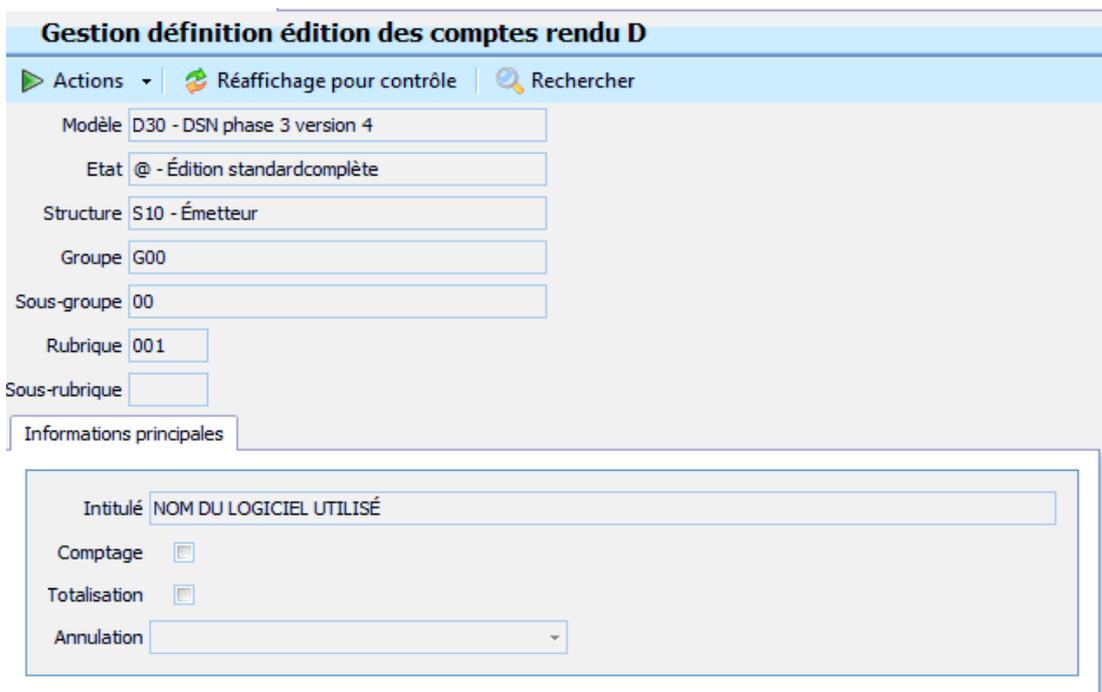
Pour créer une liste client :

- Il faut créer un code état dans la table RDS
- Saisir les différentes structures que l'on veut éditer
- Ou utiliser la duplication d'une définition d'état et venir la mettre à jour
  - o Attention : la duplication commence par supprimer la définition

Au niveau du détail de la ligne, on indique :

- Le libellé de la ligne structure (informatif). Lors de l'édition, c'est le libellé issu du modèle qui sera édité.
- S'il faut comptabiliser le nombre de lignes rencontrées
- S'il faut comptabiliser les montants

(Par défaut, on ramène les informations du modèle)



**Gestion définition édition des comptes rendu D**

Actions | Réaffichage pour contrôle | Rechercher

Modèle D30 - DSN phase 3 version 4

Etat @ - Édition standardcomplète

Structure S10 - Émetteur

Groupe G00

Sous-groupe 00

Rubrique 001

Sous-rubrique

Informations principales

Intitulé NOM DU LOGICIEL UTILISÉ

Comptage

Totalisation

Annulation

Il existe aussi une fonction qui permet la suppression d'une définition Etat client.

### 1.2 Le nouveau bulletin de paie, dit bulletin simplifié

#### Point sur l'obligation :

##### Le nouveau look du bulletin de paie

*Un décret et un arrêté publiés au Journal officiel du 26 février 2016 viennent de définir les nouvelles règles de présentation du bulletin de paie, qu'il faudra respecter à partir de 2017 ou 2018 selon l'effectif de l'entreprise.*

*Les cotisations et contributions seront regroupées par risques, celles exclusivement à la charge de l'employeur feront l'objet d'une seule ligne et de nouvelles mentions viseront à mieux informer le salarié sur le coût du travail.*

#### **Application à partir de 2017 ou 2018**

*Les nouvelles dispositions s'appliqueront :*

- A compter du 1er janvier 2017 aux employeurs de 300 salariés et plus ;
- A compter du 1er janvier 2018 aux autres employeurs.

Cette obligation nécessite bien sûr de revoir votre édition de bulletins si elle est spécifique dans votre entreprise, mais aussi de mettre en place un nouveau paramétrage au niveau des rubriques de paie.

Eurêka Solutions va fournir un nouveau modèle de bulletin de paie standard et conforme à la nouvelle législation, avec une nouvelle maquette LDPRX. Il appartiendra aux clients d'accepter ce nouveau bulletin ou alors de le reformater avec ses propres spécificités.

Un paramétrage adéquat devra de plus être réalisé afin de constituer de nouvelles rubriques et de nouveaux cumuls de regroupements, indispensables au nouveau bulletin, sans toutefois modifier les rubriques existantes qui elles, sont indispensables à la DSN.

Tous les éléments nécessaires à cette obligation feront partie de la V5RH2016.0, sachant que la mise en place effective peut se faire (paramétrage rubriques et cumuls) courant 2017 (sauf si vous avez plus de 300 salariés pour un même N° de SIREN).

#### **Remarque Eurêka Solutions :**

Il s'agit d'arriver à une meilleure lisibilité d'un bulletin de paie pour un salarié, tout en gardant une ventilation d'éléments constitutifs du bulletin assez fine, même si non imprimable sur le bulletin, puisque ce niveau de détail est indispensable à la DSN.

Il s'agit donc bien d'une complexité de paramétrage supplémentaire pour les entreprises.

## Source RF Paye :

<p>Les changements prévus dans les mentions obligatoires du bulletin de paye (source : RF PAYE)</p> <p>Mentions relatives à l'entreprise et à l'URSSAF. - La référence de l'organisme auquel l'employeur s'acquitte des cotisations de sécurité sociale, ainsi que le numéro sous lequel ces cotisations sont versées, seront supprimés (c. trav. art. R. 3243-1, 2° modifié). Le bulletin de paye doit comporter le code NAF, comme aujourd'hui, et, pour les employeurs concernés, le numéro d'inscription au répertoire SIRENE. Jusqu'alors, cette dernière mention n'était pas formellement exigée par le code du travail.</p> <p>Coût du travail. – Les mentions relatives aux cotisations sont modifiées et complétées, afin d'assurer une meilleure information du salarié sur le coût du travail.</p> <p>Le bulletin de paye doit ainsi indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-le montant, l'assiette et le taux des cotisations et contributions d'origine légale et conventionnelle, à la charge de l'employeur et du salarié, avant déduction des exonérations et exemptions correspondant à une série de dispositifs listés par arrêté (voir plus loin) (c. trav. art. R. 3243-1, 8° a modifié) ;</li><li>-le montant total de ces exonérations et exemptions (c. trav. art. R. 3243-1, 12° modifié) ;</li><li>-le montant total versé par l'employeur, à savoir la rémunération brute, majorée des cotisations et contributions patronales mais diminué des exonérations et exemptions dont il a bénéficié (mention correspondant à ce que certains appellent parfois le « super brut ») (c. trav. art. R. 3243-1, 13° modifié).</li></ul> <p>Ces informations sont libellées et ordonnées, et pour les éléments à charge de l'employeur, regroupées conformément à un modèle fixé par arrêté (voir plus loin) (c. trav. art. R. 3243-2 modifié).</p> <p>Exonérations et exemptions à retracer. - S'agissant des exonérations et exemptions de cotisations prises en compte, l'arrêté vise une liste précise de dispositifs (arrêté du 25 février 2016, art. 4, JO du 26) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-réduction Fillon ;</li><li>-réduction de taux de cotisation d'allocations familiales ;</li><li>-exonération sur 50 embauches maximum en zone de revitalisation rurale (ZRR) ;</li><li>-exonérations applicables aux organismes d'intérêt général ayant leur siège social en ZRR ;</li><li>-exonération applicable en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;</li><li>-exonération applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon ;</li><li>-exonérations applicables en zone franche urbaine, zone de restructuration de la défense et bassin d'emploi à redynamiser.</li></ul> <p>De fait, les nouvelles mentions relatives au coût du travail contribueront sans doute à une meilleure information, mais elles ne refléteront pas nécessairement la réalité du coût du travail. Elles ne couvrent pas les aides directes à l'emploi (type aide Embauche PME, aide attachée au contrat unique d'insertion) ni les dispositifs fiscaux (type CICE).</p> <p>Renvoi à <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a> - Il est également inséré sur le bulletin une mention relative à la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le portail <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a> (c. trav. art. R. 3243-1, 14° nouveau).</p> <p>Suppression de l'option « une fois par an » pour les contributions patronales. – Actuellement, si l'employeur le souhaite, il peut ne pas faire figurer les cotisations et contributions patronales sur le bulletin de paye et se contenter d'envoyer un récapitulatif au salarié une fois par an. Cette option sera supprimée (c. trav. art. R. 3243-3 abrogé).</p> <p>Présentation des cotisations et contributions</p> <p>Obligation de regroupement. - À l'avenir, les lignes de cotisation de protection sociale devront être regroupées par risque couvert, ainsi que les contributions à la charge de l'employeur, selon des modèles fixés par arrêté (c. trav. art. R. 3243-2 modifié). Au passage, il est précisé que la CSG et la CRDS peuvent être regroupées, comme c'est déjà souvent le cas (d'un côté la CSG et la CRDS non déductibles imposables à l'impôt sur le revenu, de l'autre, la CSG déductible non imposable).</p> <p>Un arrêté est venu compléter le dispositif, en présentant les modèles de regroupement des cotisations pour les salariés cadres et non-cadres, que nous reproduisons ci-dessous (arrêté du 25 février 2016, art. 1 et 2, JO du 26).</p> <p>L'arrêté prévoit à cet égard deux modèles types, un pour les salariés non-cadres et un pour les cadres. Il précise en outre que la rubrique « Autres contributions dues par l'employeur » agrège les contributions dues uniquement par l'employeur (notamment, FNAL, versement de transport, contribution solidarité autonomie, forfait social, taxe d'apprentissage, contribution au financement syndical) (arrêté du 25 février 2016, art. 3, JO du 26).</p> <p>On notera que si les modèles diffusés par arrêté comportent une colonne « Part employeur » pour indiquer le montant des contributions patronales, il n'y a pas de colonne « Taux patronal », alors qu'à la lettre du décret, ces taux font partie des mentions requises [voir plus haut ; nouvelle rédaction du 8° a) de c. trav. art. R. 3243-1]. Sans doute l'administration considère-t-elle l'arrêté comme définissant la formalisation des obligations issues du décret, mais des précisions sur ce point seraient les bienvenues.</p> <p>Suppression des récapitulatifs annuels. – Il est actuellement possible, à titre optionnel, de regrouper les cotisations salariales et patronales, sous certaines conditions. Dans ce cas, l'employeur doit envoyer un récapitulatif annuel au salarié. L'obligation d'établir un récapitulatif annuel présentant des regroupements de cotisations sera supprimée (c. trav. art. R. 3243-2 modifié et R. 3243-3 abrogé).</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présentation de bulletin de paye pour un non-cadre (arrêté du 25 février 2016, art. 1)				
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTÉ</b>				
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès				
Complémentaire Santé	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	Valeur			Valeur
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 1	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche 2				
Supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
FAMILLE - SÉCURITÉ SOCIALE	Valeur			Valeur
ASSURANCE CHÔMAGE	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				Valeur
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE				
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS				Valeur
Total des cotisations et contributions			Valeur	Valeur
			Net payé en euros Valeur	
			Total versé par l'employeur Valeur	Allègement de cotisations Valeur
Présentation de bulletin de paye pour un cadre (arrêté du 25 février 2016, art. 2)				
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTÉ</b>				
Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès				
Complémentaire Santé	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	Valeur			Valeur
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Sécurité Sociale déplafonnée	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche A	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire GMP				
Complémentaire Tranche B	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
Complémentaire Tranche C		Valeur		
Supplémentaire	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
FAMILLE - SÉCURITÉ SOCIALE	Valeur			Valeur
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
APEC	Valeur	Valeur	Valeur	Valeur
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				Valeur
COTISATIONS STATUTAIRES OU PRÉVUES PAR LA CONVENTION COLLECTIVE				
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	Valeur	Valeur	Valeur	
ALLÈGEMENT DE COTISATIONS				Valeur
Total des cotisations et contributions			Valeur	Valeur
			Net payé en euros Valeur	
			Total versé par l'employeur Valeur	Allègement de cotisations Valeur
			Valeur	Valeur

Décret 2016-190 du 25 février 2016, JO du 26 et arrêté du 25 février 2016, texte n° 15, JO du 26

## Dernières informations

### Réforme du bulletin de paie : de nouveaux éclairages

En février 2016, de nouvelles règles de présentation du bulletin de paie ont été publiées.

À 3 mois de l'échéance pour certains employeurs, retour sur la question à la lumière des précisions issues d'échanges avec la direction de la sécurité sociale. Nous vous en faisons part dans une annexe au format '.PDF', intitulé « 2016-02\_La Revue Fiduciaire - Réforme bulletin de paie », joint à ce propre document.

### Méthodologie Euréka Solutions

La méthode que nous allons utiliser afin de répondre à cette obligation vous sera précisée ultérieurement.

## 2 LES AMELIORATIONS FONCTIONNELLES SUR EUREKA GRH/PAIE V5RH2016.0

### 2.1 La Gestion des absences

La DSN Événementielle, avec ses multiples formats et obligations nous a amené à repenser la façon de saisir une absence sur Euréka GRH/Paie.

Ce point a déjà été décrit sur les nouveautés de la V5RH2015. 0.

Si nous en reparlons sur ce document, c'est que cette année 2017 est une année charnière et il faudra commencer à utiliser ce programme (pour ceux qui ne l'utilisent pas encore).

A cette fin un paramétrage « light » dans les codes heures, calendriers et canevas devra être effectué.

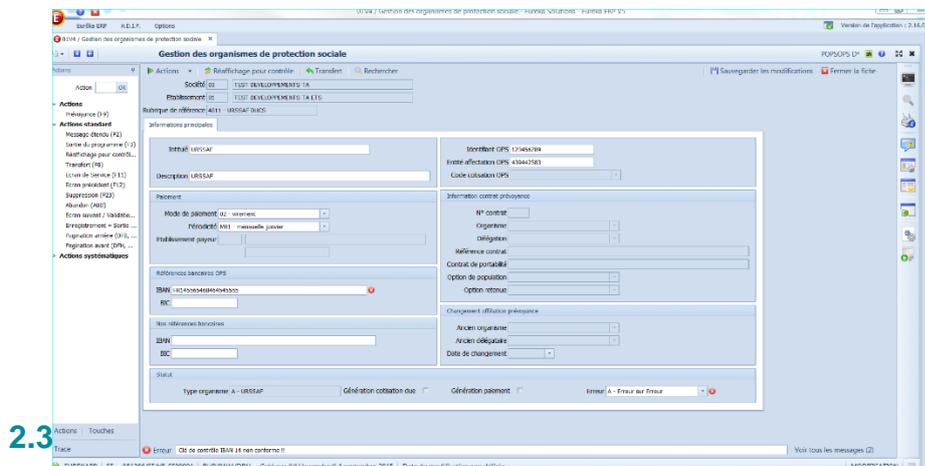
### 2.2 Les OPS

La gestion des organismes de prévoyance telle que connue sur la V5RH2015.0 est abandonnée.

En effet le paramètre NPR sera remplacé par un tout nouveau fichier, comportant tous les nouveaux éléments indispensables à la déclaration DSN3 pour tous les OPS.

Cette gestion est appelée depuis la gestion des établissements.

Au niveau de l'affichage et de la saisie, redistribution de l'ordre des zones afin qu'il corresponde à celui de la fiche de paramétrage DUCS (organisme/délégation/référence contrat /population/option).



### 2.3

De nouveaux contrôles, en cohérence avec la DSN, apparaissent dans la gestion des contrats

- Gestion des contrats et sommes isolées :

- une seule date de saisie est demandée
- si "date somme isolée" < mois de paie, il n'y a plus de génération d'entête bulletin

## 2.4 DSN : sur la déclaration et sur l'édition des agrégats de cotisations

- L'effectif est maintenant calculé en automatique sur le fichier DSN, il apparait aussi dans l'édition des agrégats de la DSN et pourra être modifié.
- MISE A JOUR Total cotisations, montant à VERSER sur l'édition
- Par défaut : Total des agrégats = Total des cotisations = Montant à Verser, Renseignés automatiquement.
- Adaptation de l'édition aux nouveaux types de structures

## 2.5 La gestion des sociétés : nouveaux contrôles.

S21.G00.06.012 Implantation Entreprise en France

- SIG-11 : La rubrique doit être renseignée pour toute entreprise étrangère, qu'elle soit dans l'UE ou hors UE.
- SIG-12 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le Code pays (S21.G00.06.010) est renseigné et est différent de tous les pays de l'Union Européenne.
  - 01 - Entreprise étrangère avec établissement en France
  - 02 - Entreprise étrangère hors UE sans établissement en France
  - 03 - Entreprise étrangère dans l'UE sans établissement en France

## 2.6 La gestion établissements

Ajout de la date de clôture comptable

## 2.7 Programme de contrôle de la base de données RH

Ce programme de contrôle de votre base de données a été réactualisé et permet maintenant de lancer les contrôles à partir d'une période de paie et non plus sur tout l'historique.



## 2.8 Arrondi à l'euro des plafonds et demande d'arrondi dans les formules

L'arrondi à l'euro des plafonds GMP a été neutralisé. En effet le plafond GMP peut comporter des décimales.

Ceci évitera des régularisations annuelles inutiles.

Actions ▾

Critères de sélection

Type de plafonds à mettre à jour:

Anciens plafonds		Nouveaux plafonds	
1 - Plafond A Retraite/Prévoyance	3 218,00	<input type="text"/>	0
2 - Plafond B Retraite/Prévoyance	12 872,00	<input type="text"/>	0
3 - Plafond C Retraite/Prévoyance	25 744,00	<input type="text"/>	0
4 - Plafond B bis Retraite/Prévoyance	9 654,00	<input type="text"/>	0
5 - Plafond GMP	3 549,24	<input type="text"/>	0
6 - Plafond A URSSAF/ASSEDIC	3 218,00	<input type="text"/>	0
7 - Plafond B URSSAF/ASSEDIC	12 872,00	<input type="text"/>	0
8 - Plafond C URSSAF/ASSEDIC	25 744,00	<input type="text"/>	0

Paramètres de soumission

Description de travail:

L'instruction de demande d'arrondi dans les formules de calcul par l'utilisateur averti, est opérationnelle et peut être utilisée.

## 2.9 Le code de règlement dans l'entête bulletin et évolution de la liste des salaires à payer

La liste des salaires à payer est améliorée. Elle est présentée par code de règlement avec ce dernier, qu'il est désormais possible de modifier dans l'entête d'un bulletin. Dans ce cas, il devient prioritaire et s'applique pour l'étape du traitement des règlements (pratique, en cas d'un solde de tout compte où le code règlement est généralement par chèque).

## 3 NOUVELLES FONCTIONS DANS V5RH2016.0

---

### 3.1 Vers une standardisation de la paie plus prononcée.

Au vu de toutes les évolutions imposées par l'administration, il n'est pas inopportun de réfléchir à une standardisation plus avancée sur Eurêka GRH/Paie.

Standardisation avancée veut dire rubriques, cumuls et paramètres mis uniquement à disposition d'Eurêka Solutions avec impossibilité pour les clients de les modifier.

A cette fin et en tenant compte de tout l'historique client nous allons mettre en œuvre sur cette nouvelle version les rubriques alphanumériques minuscules.

En tant que client vous pourrez les utiliser mais pas les modifier.

En ce qui concerne les regroupements des nouveaux bulletins de paie, il s'agira donc pour nous de vous mettre à disposition les rubriques de regroupement adéquates.

### 3.2 Encore plus de navigation

Il a été décidé de mettre en place des tunnels, simplifiant la navigation de l'utilisateur, sur différents programmes.

- PBULVIS : Dans les lignes bulletins, en visualisation d'un bulletin calculé, possibilité de se débrancher par une "fonction tunnel" et de consulter un bulletin du même salarié sur historique, via les entêtes sur historique.  
(Actuellement ce besoin est couvert par l'ouverture d'une session supplémentaire ou réservée à cet effet).
  - Extension de la fonctionnalité du code IT (visu de tous les ITX disponibles pour le calcul d'un bulletin)
  - Lieu : PBULVIS - Affichage des lignes d'un bulletin
  - Création d'un nouveau code : IR saisissable devant une rubrique calculée dans un bulletin.
  - Résultat : affichage seulement des ITX utilisés par la rubrique concernée
  - Ou idem IT avec mise en reverse vidéo de l'ITX ou plusieurs concerné(s)
- PBULVIS à partir du bulletin calculé et affiché à l'écran, la touche F15 permet l'affichage des cumuls annuels.  
Actuellement la valorisation des cumuls annuels s'affiche avant calcul du mois.

## 3.3 Nouveaux messages d'avertissements

### 1) CONTRATS

- a. Si la période de paie saisie est antérieure au mois de paie actif dans le contrat, un avertissement sous forme de message indiquera à l'utilisateur que le salarié est créé sur une période clôturée et qu'il ne pourra plus modifier le contenu de cette période après avoir validé par un message.
- b. PMATCOP : Les zones motifs sont modifiables dans PMATCOP (quels que soient les périodes)

## 3.4 Nouvelles visualisations et saisies

Fichier des salariés : → ouverture de la liste : possibilité de visualiser en liste l'ensemble de la population, sans tenir compte de leur appartenance à une société ou un établissement.

Éléments variables : → ouverture de la liste : affichage simultané de plusieurs matricules et ELV. En saisie pleine page.

## 3.5 Auto-régularisations de paie

Il s'agit ici de l'évolution technique la plus importante de cette version.

La régularisation de cotisations devient possible avec le même code rubrique.

Du fait de la complexité de ce qui est demandé par la DSN au niveau des éventuelles régularisations de paie il nous fallait répondre à ce genre de question : « comment régulariser automatiquement une cotisation sur tranche en cas d'oubli de changement de taux de plancher ou de plafond ? »

Réponse (principe) :

- Stocker tout le contexte (base, taux et cotisation en annuel M-1, en annuel M)
- Calculer le mensuel M (en supposant l'annuel M-1 correct)
- Calculer l'écart mensuel M (entre cotisation annuelle M attendue et cotisation annuelle M effective)
- Inscrire l'écart dans une ligne avec une valeur de « MCFH » particulière.
- De ce fait la ligne de régularisation conserve le code de la rubrique à régulariser, et s'inscrit juste en-dessous

Résultat pour l'utilisateur : il sera aujourd'hui plus facile de régulariser des paies fausses et déjà clôturées.

L'utilisateur devra indiquer dans un élément variable le code rubrique de paie faux, le mois erroné, ainsi que le taux ou montant qui aurait dû être appliqué.

Le système de calcul se chargera de régulariser en automatique avec l'affichage adéquat sur le bulletin de régularisation.

### ATTENTION :

- 1) **Limitations/Restrictions** : Sur la version V5RH2016, cette automatisation de régularisation ne concerne que les taux erronés, c'est-à-dire les facteurs 2 des rubriques. Nous ferons certainement évoluer ce point sur les facteurs 2 et 3 sur des versions ultérieures.
- 2) **Pré requis** : Les régularisations automatiques fonctionnent uniquement avec les rubriques utilisant les taux ITX. Donc, si vous voulez bénéficier de cette fonction, assurez-vous que vos rubriques de cotisations utilisent dans leur facteur 2 un taux de type 'ITX'.

## 3.6 DSN : Extraction du fichier

Cette nouvelle fonctionnalité ne peut être utilisée qu'en V5G.

Il s'agit par ce programme de faciliter au maximum la vie de l'utilisateur au niveau de l'envoi de son fichier de déclaration DSN.

**Rappel :**

Aujourd'hui, une fois terminée la vérification du fichier DSN à envoyer, il faut procéder par différentes étapes qui sont :

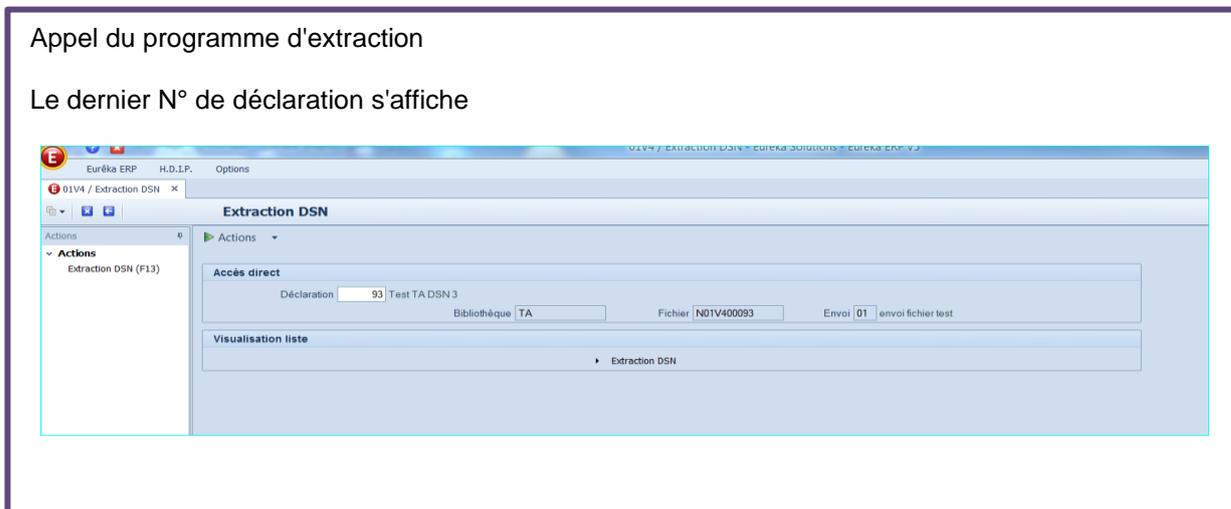
1. Noter le nom du fichier généré lors du lancement de la génération
2. Ouverture par une fonction de Client/Access du programme de « transfert AS/400 → vers PC ».
3. Lancement du transfert
4. Récupération sur le PC du fichier et UPLOAD sur le site de Net-entreprise.

Avec le nouveau programme dédié à ce transfert, les étapes 1, 2 et 3 ne sont plus nécessaires.

## Explications en images :

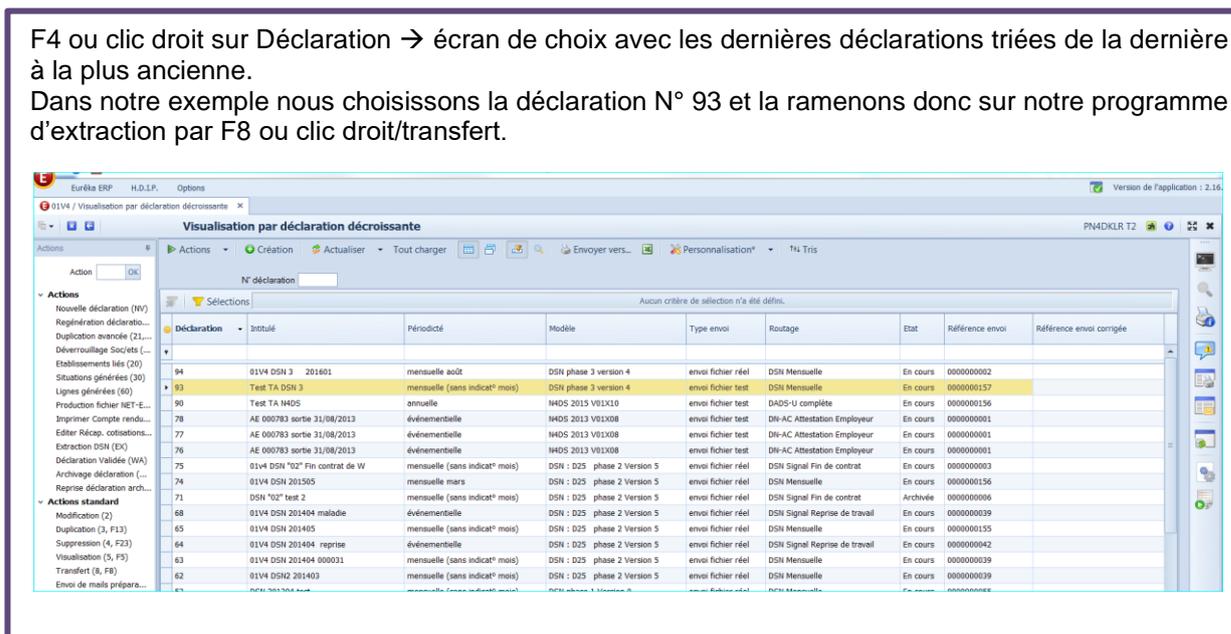
Appel du programme d'extraction

Le dernier N° de déclaration s'affiche

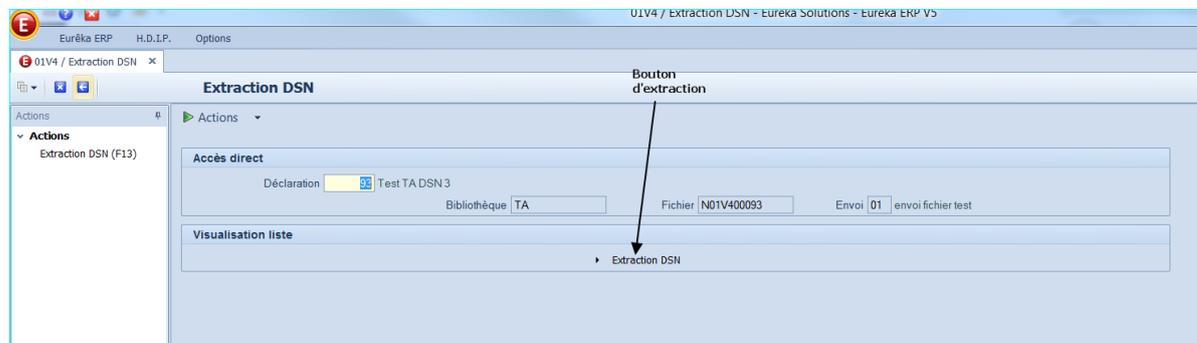


F4 ou clic droit sur Déclaration → écran de choix avec les dernières déclarations triées de la dernière à la plus ancienne.

Dans notre exemple nous choisissons la déclaration N° 93 et la ramenons donc sur notre programme d'extraction par F8 ou clic droit/transfert.

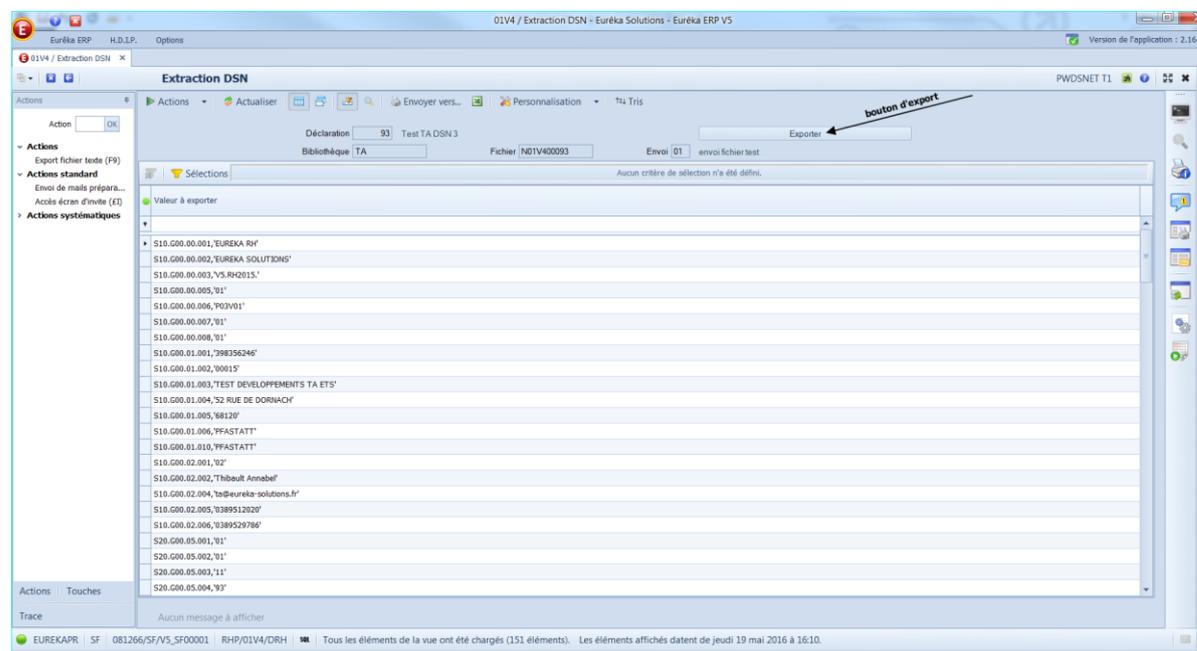


Appuyer sur le bouton d'extraction



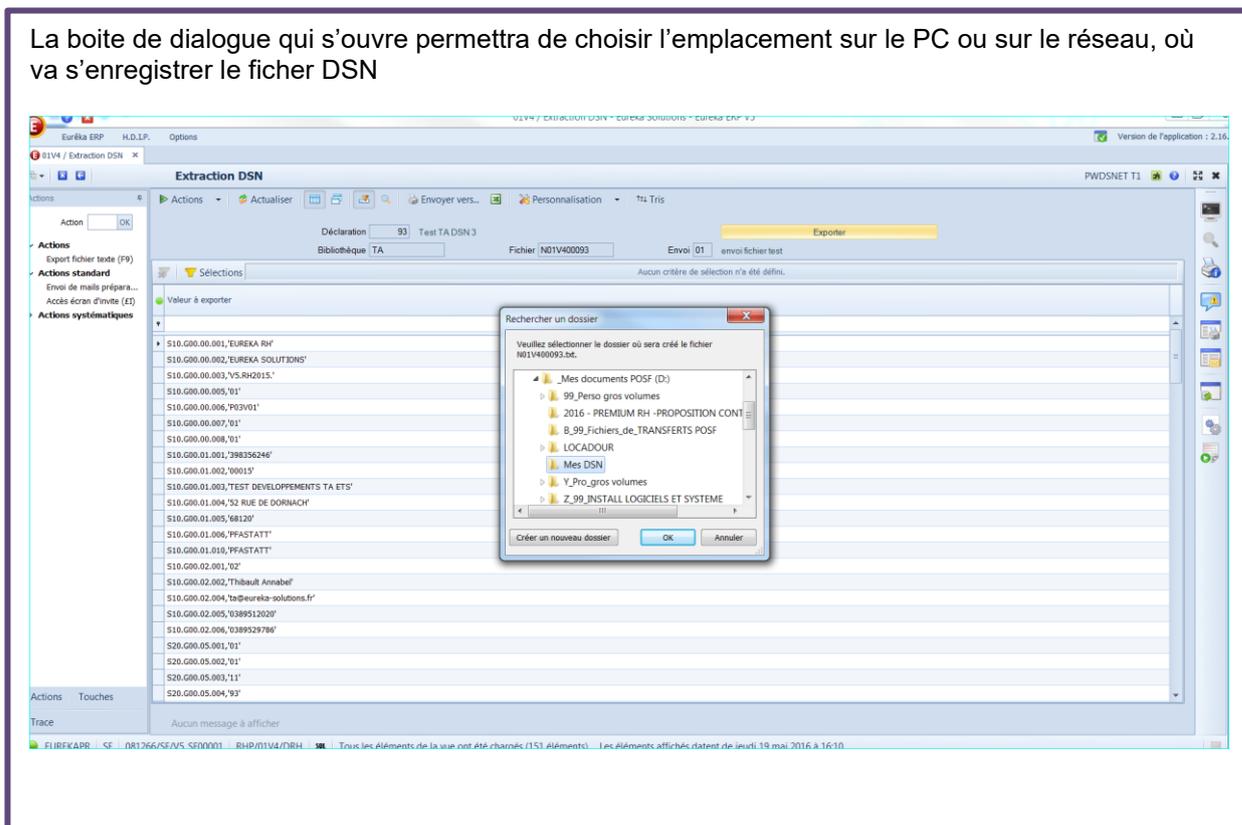
Résultat : le programme V5G affiche la totalité du fichier DSN, nu, tel qu'il va partir au format « .dsn » vers Net entreprise.

Cela permet de bien matérialiser ce que l'on envoie.



Il suffit ensuite de cliquer sur le bouton "Exporter".

La boîte de dialogue qui s'ouvre permettra de choisir l'emplacement sur le PC ou sur le réseau, où va s'enregistrer le fichier DSN



## 4 AUTRES MODIFICATIONS ET ELEMENTS DE BASE DE DONNEES

### 4.1 Fichier MATRIC (Gestion des matricules PMATSAI)

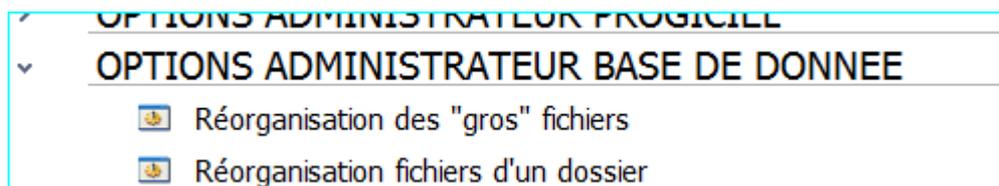
Des modifications ont été opérées au niveau du NIR (N° Sécurité Sociale) ou NIA (N° NIR donné provisoirement par la Sécurité Sociale).

- Il est maintenant possible de saisir les départements 2A et 2B dans le NIR. Les contrôles ont été modifiés en conséquence.
- Il est aussi possible de saisir un N° provisoire (n° technique temporaire).
- Présence d'une nouvelle zone appelée N° technique temporaire

The screenshot shows a software interface for managing personnel data. The main section is titled 'Identification' and contains the following fields: Nom d'usage: TEST, Prénom d'usage: TEST, Nom de famille: TEST, Prénoms (ordre état civil): TEST, Nom de jeune fille: (empty), Surnom ou pseudonyme: (empty), Civilité: 1 - M., Sexe: M - Masculin, and E-mail: (empty). Below this is the 'Naissance' section with fields for Date: 01/01/1980, Age: 36, Lieu: (empty), Code INSEE: 68306, Département: 68 - Haut-Rhin, Pays: 100 - FRANCE, Nationalité: 100 - FRANCE, N° Sécurité Sociale: 1899168306000, and N° technique temporaire: (empty). The 'Adresse' section is partially visible at the bottom.

### 4.2 Archivages et réorganisations

- Vous pouvez désormais archiver vos anciennes déclarations DSN par une simple option. Ceci permet de rendre plus claire la lecture des DSN en cours. Les déclarations DSN archivées peuvent à tout moment être réactivées à la demande ou alors supprimées après s'être assuré d'une sauvegarde pérenne. Un autre moyen de sauvegarder les DSN est d'enregistrer le fichier '.TXT' ou '.DSN' final sur l'un de vos serveurs bureautiques, en même temps que l'édition globale DSN sous format .PDF. Cette façon de faire est de loin la plus simple afin de répondre à une future demande de l'administration (lors d'un contrôle URSSAF par exemple).
- Options de réorganisation de fichiers  
Des programmes de réorganisation des fichiers N4DS/DSN -> N4DVRT, N4DCAR, HIS..., HEU..., N4DMAT...) ont été mis en place dans le menu Administrateur. La liste complète se trouve dans le paramètre PARAPL.FRH.



### 4.3 La fin déjà annoncée depuis déjà 2 ans des paramètres SOC, ETS et EAD est arrivée.

Depuis déjà deux versions il existe des programmes et fichiers employeur SOCERP, ETBERP en remplacement des paramètres SOC, ETS et EAD.

Jusqu'à la V5RH2015, nous avons fait en sorte que chaque modification ou création dans SOCERP et ETBERP, mette à jour en automatique ces paramètres correspondants. Nous avons de plus interdit toute modification, création dans SOC, ETS et EAD. Ceci a permis un passage en douceur entre les deux gestions.

Aujourd'hui ceci est devenu totalement obsolète. Les paramètres SOC, ETS et EAD ne seront plus ni maintenus ni mis à jour.

**Attention** : si vous avez des programmes spécifiques, la lecture des paramètres SOC, ETS et EAD ne pourra plus fonctionner (attention notamment à l'édition bulletin si elle est en spécifique).

### 4.4 Liste récapitulative des modifications de base de données

Ce chapitre est réservé à votre service informatique.

La liste est très importante dans la mesure où vous avez créé ou adapté des programmes de gestion ou d'extraction et autres « Query », s'appuyant sur la base de données d'Euréka GRH/Paie.

Si tel était le cas il faudrait les adapter en conséquence.

#### Nouvelles zones avec modification des clés.

- HISBUL → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1).
- BULLIG → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1).
- BULELV → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1).
- HISELV → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1).
- N4DCAR → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1 + autres).
- N4DVRT → Nouvelles zones et modification de la clé Unique (logiques 0 et 1 + autres)

#### Suppression de logiques

- MATCOP3 → Logique de MATCOP supprimé

#### Nouvelles zones

- BULLEN → Nouvelles zones (ASEC). Pas de modifications de clés.
- AATENT → Nouvelles zones (ASEC). Pas de modifications de clés.
- ATMIJE → Nouvelles zones (ASEC). Pas de modifications de clés.
- ATTIJE → Nouvelles zones (ASEC). Pas de modifications de clés.
- HISENT → Nouvelles zones (ASEC). Pas de modifications de clés.
- N4DMOD → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- TYPHEU → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- ETBERP → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- SOCERP → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- MATRIC → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- PERSON → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- PERINT → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- MATEVN → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.
- ADPRVE → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.

PEREVE → Nouvelles zones. Pas de modifications de clés.

## Nouveaux fichiers

N4DVRX, REGULE, REGULP, OPSOPS, COTEETS, PERRAT, N4DSTP, OPSDSN, CODIVO, CODDLG, OPSDKL, CODRAT, OPSDS1, ETBCTK, DSNETD, AFFISC,

## 4.5 Ecrans 132 colonnes

Ce point concerne surtout les utilisateurs du mode caractère (5250).

Les modifications déjà entamées sur un certain nombre d'écrans sur les versions précédentes continuent sur la V5RH2016.0. Il s'agit du passage de la plupart des écrans Paie de 80 colonnes à 132 colonnes.

Cette fois les modifications touchent aussi les écrans de saisies et donc des programmes utilisés très souvent.

Voici la liste des programmes/écrans en 132 colonnes :

### 1) Déjà en 132 colonnes sur la précédente version V5RH2015

Programme	DSPF en 132 colonnes depuis :
PATTIJE	2014/08
PABSSAI	2014/07
PADPRVE	2014/07
PCALSAI	2014/07
PHEPSAI	2014/06
PCANSAI	2014/05
PCUHVRH	2014/05
PCUMVRH	2014/05
PCEVSAI	2014/04
PEVNSAI	2014/04
PMEVSAI	2014/04
PN4DSTB	2014/04
PEWBCOM	2014/04
PN4DVRX	2014/04
PHISBUL	2014/03
PEWBCNX	2014/03
PN4DMAT	2013/10
PN4DVSS	2013/10
PFUSFRH	2013/08

PMATCOP	2013/06
PMATDBA	2013/06
PMATSAL	2013/06
PPERSAI	2013/06
PSOCERP	2013/06
PN4DKLR	2013/06
PN4DMOD	2013/06
PN4DVRT	2013/06
PMATAFF	2013/05
PMATESM	2013/05
PMATFON	2013/05
PMATSAI	2013/05
PN4DCAR	2013/05
PPERSRU	2013/05
PPROSRU	2013/05
PRUBSTE	2013/05
PRUBSAI	2013/03

2) En 132 colonnes à partir de cette version V5RH2016.0

Programme	DSPF en 132 colonnes à partir de la V5RH2016.0
PCODDLG	2016/08
PCODIVO	2016/08
PCODRAT	2016/08
PBULVRH	2016/07
PHISBUH	2016/07
PHISELV	2016/07
PPERRAT	2016/07
POPSDS1	2016/07
PBULEVL	2016/06
PBULSEV	2016/06
PBULSEW	2016/06
PBULVIH	2016/06
PBULVIS	2016/06
PHISENT	2016/06
PBULSAI	2016/05
PDSNEDT	2016/05
PETBERP	2016/03
PWDSNET	2015/11
PREGULE	2015/10
PREGULP	2015/10
PETBCK	2015/09
POPSDSN	2015/09
POPSDKL	2015/09
PAFFISC	2015/08
POPSOPS	2015/07
PCUMRUB	2015/02
PHEUVIS	2015/01
PAUGMH1	2014/11

PABSCUM	2014/10
PABSDDET	2014/10
PAGC4BF	2014/10
PAGKRBR	2014/10
PTHESAI	2014/10
PTXRFRE	2014/10
PTXRFRL	2014/10
PTXRVIS	2014/10